
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Réhabilitation de la médiathèque – 6 Chemin de la Métairie

PM_A_23_149 MG

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par **Monsieur Patrick LEFEUVRE, conducteur de travaux au sein de la société SAS PLANCHAIS MACONNERIE dont le siège est situé à ETRELLES (35370), 11 La Loge,**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque située 6 Chemin de la Métairie, l'entreprise SAS PLANCHAIS MACONNERIE est autorisée à **neutraliser les cinq places de stationnement au droit du four afin de permettre l'entrée du chantier.**

L'emprise de la neutralisation devra être balisée et signalée aux usagers de la circulation.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables **du 28 septembre 2023 au 28 juillet 2024.**

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pacé, le 27 septembre 2023
Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

